Surcoûts d'emprunt encourus selon l'article 168bis L.I.R.

(montant à reporter à la page 16 de la déclaration)

Surcoûts d'emprunt encourus selon l'article 168bis L.I.R.

Choix de la devise, si autre que Euros

G2400	Est-ce que le contribuable est une entité autonome selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 6 L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2410	Est-ce que le contribuable est une entreprise financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 L.I.R. ?	oui ☐	non ☐
G2430	Est-ce que le contribuable demande l'application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R. ?	oui ☐	non ☐

Lorsqu'une des réponses aux questions ci-avant est <oui>, le présent complément n'est pas à remplir.
Sinon, veuillez remplir la rubrique "Détermination des coûts d'emprunt" ci-dessous. En cas de demande de l'application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R., le détail des calculs nécessaires pour la détermination des ratios est à joindre. Les calculs sont à attester dans un rapport circonstancié.

Détermination des coûts d'emprunt et autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements

	Coûts d'emprunt, autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements	déduits	dont déductibles conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7000	Charges d'intérêts sur toutes les formes de dette:		
	Autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements, notamment:		
R7020	Rémunérations dues sur des prêts participatifs		
R7040	Intérêts imputés sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon		
R7060	Montants déboursés au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique		

		déduits	dont déductibles conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7080	Intérêts dus au titre de contrats de crédit-bail		
R7100	Intérêts capitalisés inclus dans la valeur de l'actif correspondant inscrit au bilan, ou l'amortissement des intérêts capitalisés		
R7120	Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert, le cas échéant		
R7140	Intérêts notionnels au titre d'instruments dérivés ou de contrats de couverture portant sur les emprunts d'un organisme		
R7160	Certaines pertes de change sur emprunts et instruments liés à des financements		
R7180	Frais de garantie concernant des accords de financement		
R7200	Frais de dossier et frais similaires liés à l'emprunt de fonds		
R7230	Quote-part des coûts d'emprunt supportés en relation avec les parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété		
R7220			
R7280	Coûts d'emprunt déduits		
R7290	Coûts d'emprunt déductibles		

Détermination des revenus d'intérêts et autres revenus économiquement équivalents

	Revenus d'intérêts et autres revenus économiquement équivalents	réalisés	dont imposables conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7300	Produits d'intérêts sur toutes les formes de créance		
	Autres produits économiquement équivalents à des intérêts et produits réalisés dans le cadre de financements, notamment :		
R7320	Rémunérations des prêts participatifs		
R7340	Intérêts sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon		
R7360	Montants au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique		
R7380	Intérêts au titre de contrats de crédit-bail		
R7420	Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert, le cas échéant		
R7440	Intérêts notionnels au titre d'instruments dérivés ou de contrats de couverture portant sur les prêts d'un organisme		
R7460	Certains gains de change sur prêts et instruments liés à des financements		
R7480	Produits de garantie concernant des accords de financement		
R7500	Produits de dossier et frais similaires liés au prêt de fonds		
R7530	Quote-part des revenus d'intérêts et des autres revenus économiquement équivalents réalisés en relation avec les parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété		
R7520			
R7520			
R7580	Revenus d'intérêts réalisés et autres revenus réalisés économiquement équivalents		
R7590	Revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents		

Détermination des surcoûts d'emprunt encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7, lettre a) L.I.R.

Coûts d'emprunt déductibles, autres coûts déductibles économiquement équivalents à des intérêts et charges déductibles supportées dans le cadre de financements en relation avec des emprunts qui ont été contractés avant le 17 juin 2016 et qui n'ont pas été modifiés à partir de cette date, dans la mesure où ces coûts ou ces charges sont inclus ci-avant dans les coûts d''emprunt déductibles

R7240	par le contribuable	
R7241	ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété	

- Produits de prêts imposables, autres revenus imposables économiquement équivalents, réalisés en relation avec des prêts qui ont été contractés avant le 17 juin 2016 et qui n'ont pas été modifiés à partir de cette date, dans la mesure où ces revenus sont inclus ci-avant dans les revenus d'intérêts imposables

R7540	par le contribuable	
R7541	ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété	
R7710	Surcoûts d'emprunt	

Détermination des surcoûts d'emprunt encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7, lettre b) L.I.R.

Coûts d'emprunt déductibles, autres coûts déductibles économiquement équivalents à des intérêts et charges déductibles supportées dans le cadre de financements, en relation avec des emprunts utilisés pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b) L.I.R., dans la mesure où ces coûts ou ces charges sont inclus ci-avant dans les coûts d'emprunt déductibles

R7260	par le contribuable	
R7261	ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété	

- Produits de prêts imposables, autres revenus imposables économiquement équivalents, réalisés en relation avec des prêts pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b) L.I.R., dans la mesure où ces revenus sont inclus ci-avant dans les revenus d''intérêts imposables

R7560	par le contribuable	
R7561	ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété	
R7720	Surcoûts d'emprunt	

Surcoûts d'emprunt encourus

R7600	Coûts d'emprunt déductibles	
R7610	- Revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents	
R7700	Surcoûts encourus avant l'application de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R.	
	- Surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre a	
	- Surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre b	
R7620	Surcoûts d'emprunt encourus	

Détermination de l'EBITDA (article 168bis, alinéa 1er, numéro 4 L.I.R.)

	Bénéfice avant l'application de l'article 168bis L.I.R.	
R8000-0	Nom de la société	
R8000-1	Nom de la société	
R8000	Sous-total	
	Revenus nets avant application de l'article 168bis L.I.R.	
R6060-0	Nom de la société	
R6060-1	Nom de la société	
R6060	Sous-total	
	Surcoûts d'emprunt encourus	
R7630-0	Nom de la société	
R7630-1	Nom de la société	
R7630	Sous-total	
	Amortissements calculés d'après les articles 29 à 34 L.I.R.	
R7645	déduits par le contribuable	
R7646	ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété	
	Sous-total	

Déductions pour dépréciations

R7655	opérées par le contribuable	
R7656	ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété	
	Sous-total	

Revenu provenant d'un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b L.I.R.

R7657	réalisé par le contribuable	
R7658	ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété	
	Sous-total	
R7660	EBITDA	

Détermination des surcoûts d'emprunt encourus non déductibles et des surcoûts d'emprunt reportés déductibles

R7620	Surcoûts d'emprunt encourus	
R7670	30% de l'EBITDA	
R7735	Surcoûts d'emprunt reportés (2020)	
R7755	Capacités inemployées reportées (2020)	
R7680	Surcoûts d'emprunt encourus déductibles	
R7685	Surcoûts d'emprunt reportés déductibles	
R7690	Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles	